

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 5 décembre 2025

N° 25.12.15.23

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme GUITARD, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ, M. AFFRE

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS : M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL
Mme WEBER en faveur de M. SAVY

Pour une offre d'accueil petite enfance qualitative

ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES ACCUEILLANTES DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNE PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

Madame Mélanie TAILLADES adjoint délégué à L'Enfance Jeunesse et Réussite Educative et Epanouissement de l'Enfant, rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis mars 2024 la Ville de JUVIGNAC a repris en gestion directe l'accueil et l'animation du Lieu d'Accueil Enfants parents (LAEP) situé au sein de Pavillon WINNICOTT.

La ville de JUVIGNAC disposant en effet de collaborateurs dument formés et compétents pour assurer cette mission (précédemment déléguée à l'association « Jouons en ludothèque »), s'est restructurée pour garantir la continuité de ce service essentiel, apprécié des familles juvignacoises.

Selon le référentiel de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les accueillants des LAEP doivent bénéficier de huit (8) heures annuelles d'analyse des Pratiques Professionnelles (APP), soit deux (2)

heures par trimestre, encadrées par un psychologue clinicien. Ces séances visent à fournir un espace d'expression et de réflexion sur les pratiques professionnelles.

Mélanie ALONSO psychologue clinicienne, domiciliée à SAINT JEAN DE VEDAS, possède la formation et les qualifications nécessaires pour conduire ces APP pour l'année 2026.

Le coût de cette prestation s'élèvera à 608 € TTC brut chargé, couvrant sur huit (8) heures d'intervention de la psychologue, sur la base d'un taux horaire de 73 € TTC et des frais de déplacement de 6 € TTC.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la signature de la convention liant la ville à madame Mélanie ALONSO, en sa qualité de psychologue clinicienne pour effectuer un accompagnement de l'analyse des pratiques professionnelles pour les accueillants du LAEP, pour la période considérée, au tarif précisé ci-dessus

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget communal ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Convention de prestation

Analyse des pratiques professionnelles

Entre, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de la Ville de Juvignac situé rue du Grand Chêne Blanc à Juvignac (34990), représenté par Monsieur Jean-Luc SAVY en sa qualité de Maire, gestionnaire du Lieu d'Accueil Enfants Parents, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2025

Et,

Madame Mélanie ALONSO psychologue clinicienne, dont le siège est situé 12 rue des cistes à Saint-Jean-de-Védas (34430).

Article 1 : Objet de la convention

Accompagnement des professionnels du LAEP dans leur travail d'accueil des enfants et des familles.

Article 2 : Principe

- Intervention d'une psychologue clinicienne proposant des temps d'analyse de pratiques.

Article 3 : Cadre et modalités d'intervention

Pour répondre à ces objectifs, pour l'année 2026, la durée d'intervention est fixée à 8 heures avec les équipes du LAEP à Juvignac.

Les séances débuteront courant du 1^{er} trimestre 2026.

Les modalités d'intervention seront adaptées en fonction des besoins des équipes et selon un calendrier en concertation entre les gestionnaires et le prestataire.

Le gestionnaire s'engage à fournir au prestataire des locaux adaptés.

Article 4 : Conditions financières

Pour l'ensemble de ces interventions, la Ville de Juvignac s'engage à :

- un financement global de 608.00 € TTC comprenant un tarif horaire de 73.00 € TTC ainsi que les frais de déplacements, soit 6.00 € TTC par journée d'intervention.

Toute intervention supplémentaire sera réalisée après l'accord des deux parties et aux mêmes conditions tarifaires.

Le gestionnaire s'engage au paiement en fin de période des seules interventions prestées au prorata, et ce, à réception d'une facture notifiant les séances effectuées. Les factures seront à régler par virement.

Article 5 : Obligations réglementaires et statutaires

Madame Mélanie ALONSO s'engage à mettre à disposition son numéro d'enregistrement au répertoire Adéli (professions de santé) ainsi que son diplôme de psychologue clinicienne.

Un compte rendu annuel sera effectué par la psychologue à l'issue de la dernière séance annuelle. Celui-ci sera remis sous format écrit papier ou numérique au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

Article 6 : Durée de la convention

- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 7 : Litige

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, celle-ci pourra être révoquée par recommandé avec accusé de réception :

- sans délai pour non respect des engagements par l'un ou l'autre des contractants
- au terme d'un préavis notifié de deux mois pour des raisons pouvant mettre en cause le bon déroulement de la convention
- Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Juvignac, en deux exemplaires, le .

Mme Mélanie ALONSO

Psychologue clinicienne

M. Jean-Luc SAVY

Maire de JUVIGNAC